

Compte-rendu du Conseil Municipal**21 décembre 2023****❖ PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES**

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 est approuvé à la majorité des suffrages.

DECISIONS**FINANCES****Rapport n° 1 : Vente de matériel communal**

Rapporteur : Pascal PIGOT

Le nouveau restaurant scolaire/ ALSH est en cours de construction, et devrait être achevé avant l'été 2024. Celui-ci sera équipé de matériel de cuisine neuf, adapté aux nouveaux locaux, à leur configuration et aménagement. **La rentrée scolaire 2024 est prévue dans ce nouveau bâtiment**

Le bâtiment du restaurant scolaire/ALSH actuel sera donc démolé dans l'été 2024. La commune possède du matériel de cuisine dont elle n'aura plus l'utilité, notamment ;

- Une chambre froide positive,
- Une chambre froide négative,
- Un meuble bain marie 3 bacs 115/70cm
- Un batteur mélangeur MBM 6 niveaux GN118x80x103ht 2008
- Une marmite 80*90cm
- Une éplucheuse
- Une table avec trou de débarrassage 130x60cm
- Une table de débarrassage inox
- Un bac de pré lavage 60x70cm
- Une table de sortir 80x70xm
- Une machine à laver à capot électrolux2017 65x80cm
- Deux fours mixtes 10 niveaux GN1/1 FRIMA + support
- Une table chaude avec dossier de 140 cm
- Un fourneau 2 feux + PCF + four en soubassement
- Une sauteuse gaz LOTUS
- Plonge 2 bac 200x70 cm
- Four 8 niveaux GN1/BONNET
- Hotte inox 12 litres

Ce matériel a été proposé à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par M. Gérard TOURNADRE, demeurant 13 rue du Lot, 63730 LES MARTRES-DE-VEYRE.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider** de procéder à la vente des biens suivants détaillés ci-dessus, pour un montant de 5000 € à M. Gérard TOURNADRE, demeurant 13 rue du Lot, 63730 LES MARTRES-DE-VEYRE demeurant M. Gérard TOURNADRE, demeurant 13 rue du Lot, 63730 LES MARTRES-DE-VEYRE,
- **De dire** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.
- **De dire** que la recette est inscrite au budget de l'année 2024.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 2 : Autorisation d'emprunt EDU PRÊT auprès de la banque du territoire

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005, et les arrêtés modificatifs qui l'ont suivi,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 présenté en Conseil Municipal du 22 février 2023,

Vu la délibération n° 2023-03-06 du conseil municipal en date du 16 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n° 2023-06-01 du conseil municipal en date du 20 juin 2023 adoptant la Décision modificative n°1 du budget principal 2023,

Vu la délibération n° 2023-08-01 du conseil municipal en date du 15 novembre 2023 adoptant la Décision modificative n°2 du budget principal 2023,

Dans le cadre des travaux d'investissement de 2023 (construction d'un ALSH et d'un restaurant scolaire, création d'un nouveau cimetière, aménagement du site des Saladis), après avoir consulté la Banque Populaire, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et de Consignation et la Caisse d'Épargne, il est envisagé de réaliser un Contrat de Prêt « Edu Prêt » d'un montant total de 900 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les conditions sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Edu Prêt
- Montant : 900 000 euros
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (capital constant)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 540€

Il est proposé au conseil municipal :

- **De retenir** la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **D'autoriser** le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 3 : ouverture des crédits en investissement 2024

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2024 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total crédits ouverts 2023</i>	<i>Autorisation d'ouverture de crédit 2024</i>
20	Immobilisations incorporelles	37 002,00	9 250,50
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	0,00	0,00
2031	Frais d'études	32 082,00	8 020,50
2051	Concessions et droits similaires	4 920,00	1 230,00
204	Subventions d'équipement versées	36 564,53	9 141,13
2041512	Bâtiments et installations	13 475,00	3 368,75
2041582	Bâtiments et installations	23 089,53	5 772,38
21	Immobilisations corporelles	518 749,16	129 687,29
2111	Terrains nus	11 320,00	2 830,00
2116	Cimetières	3 900,00	975,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00	500,00
21311	Hôtel de ville	1 516,03	379,01
21318	Autres bâtiments publics	62 715,20	15 678,80
2151	Réseaux de voirie	25 470,00	6 367,50
2152	Installations de voirie	759,60	189,90
21532	Réseaux d'assainissement	7 927,20	1 981,80
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	259,26	64,82
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	26 311,72	6 577,93
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 843,33	1 460,83
2184	Mobilier	177,94	44,49
2188	Autres immobilisations corporelles	370 548,88	92 637,22
23	Immobilisations en cours	5 138 093,45	1 284 523,36
2312	Agencements et aménagements de terrains	931 684,40	232 921,10
2313	Constructions	4 206 409,05	1 051 602,26
TOTAL DE LA SECTION		5 730 409,14	1 432 602,29

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 4 : DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : ACCEPTATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Pascal PIGOT

La toiture de l'école de musique est actuellement dans un très mauvais état. Son remplacement devient urgent et indispensable (déjà reporté en 2021 et 2022 pour raison budgétaire).

Considérant que la DETR est plafonnée à 30 % (modulable de 20 % à 40 % lors de l'instruction),
 Considérant la réception du devis de l'entreprise ATTILA pour un montant total HT de 26 332,67 €, il sera sollicité au titre de la DETR 2024 un montant de 7899.80€.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la réalisation du projet présenté ;
- **D'autoriser** monsieur Le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024 ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande » ;

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 5 : nouveau calcul des subventions

Rapporteur : Gilles DURIF

Annexe 1 : dossier subvention 2024

◆ Subvention principale

Le conseil municipal délibère chaque année de l'octroi des subventions et des montants sur proposition de la commission des finances.

- Pour les associations répondant à certains critères, notamment d'effectifs et d'activité, la subvention sera calculée "par point".

a) La valeur du point est fixée chaque année par le conseil

b) Le montant de la subvention = total des points multiplié par la valeur du point

Rappel des critères		BORNE 1	BORNE 2	BORNE 3	BORNE 4	BORNE 5
1	Effectifs	X<=20	20<X<=70	70<X<=200	200<X<=300	300<X
		0	5	45	65	70
2	Adhérents de moins de 17 ans	X<=20	20<X<=50	50<X<=100	100<X<=150	150<X
		1	20	40	65	70
3	Adhérents de 17 à 25 ans	X<=10	10<X<=30	30<X<=100	100<X<=150	150<X
		0	20	40	60	65
4	Prestations fournies à la demande de commune (hors TAP)		1	2	3	>=4
			5	20	40	80
5	Coût de la formation % par / budget	X<=1%	1<X<=4 %	4<X<=10%	10%>X	
		0	10	30	50	
6	Coût de l'arbitrage % par / budget	X<=1%	1<X<=2%	2<X<=25%	25%>X	
		0	10	20	40	
7	Coût de l'engagement % par / budget	X<=1%	1<X<=2%	2%<X<=40%	40%>X	
		0	10	15	20	

◆ Subvention Transport des jeunes jusqu'à la catégorie U17 incluse

- Calcul d'un coefficient de pondération pour chaque association.

Part du coût de transport déclaré dans le montant total des transports déclarés (toutes associations confondues répondant à ce critère).

- Subvention transport = enveloppe allouée x coefficient

Sont retenues sur justificatifs, les sommes engagées au titre du transport des jeunes jusqu'à la catégorie U17, sur l'exercice précédent, sur la base de la facturation ou d'une estimation (pour les associations qui n'ont pas eu recours à un transporteur).

◆ Subventions exceptionnelles

Les subventions exceptionnelles sont accordées dans la limite de l'enveloppe réservée pour celles-ci sur justificatif d'un budget prévisionnel. Elles font l'objet d'une délibération du conseil.

◆ Critères notoriété et respect des installations

Système Bonus/Malus : à l'appréciation de la commission ad hoc, en fonction des résultats et rapport d'activité pour les bonus et en fonction des constatations de « non-respect » des installations sur l'année pour les malus.

Plafonnement de la bonification de la subvention principale à 10 pts toutes rubriques confondues.

1 – Critère notoriété – bonification en nombre de points*

Apprécié à la fin de la saison sportive pour les résultats, à la fin de l'exercice pour les autres critères Système d'appréciation à la charge de la commission ad hoc.

Après étude, le montant de la subvention ajusté en fonction des critères retenus est soumis par la commission des finances à la validation du conseil.

Système qui peut s'appliquer en fonction des résultats selon les critères ci-dessous et dès que l'on sort du cadre habituel d'activité de l'association

Plafonnement de la bonification à 10 pts toutes rubriques confondues

Pour les associations sportives

1.1 Qualification lors des compétitions au niveau N+1 limitée à deux résultats ou accession au niveau supérieur pour la saison suivante 2pts

Exemple : Les compétitions type coupe de France pour le foot ou championnat de France pour le rugby, c'est à dire des compétitions qui n'entraînent pas forcément un passage de l'équipe au niveau supérieur l'année suivante, mais qui engagent dans une même saison, une équipe à un niveau géographique supérieur à celui où elle évolue habituellement (du départemental au régional, du régional au national,)

1.2 Sélection de jeunes de – de 19 ans : 2pts
En départemental, régional, national (une seule sélection retenue)

1.3 Participation à une manifestation remarquable +3pts
 Manifestation contribuant à l'accroissement de la notoriété de la commune, (sur présentation du rapport d'activité, récompense, citation,...)

1.4 Organisation par l'association d'une manifestation inhabituelle, exceptionnelle +4pts
Manifestation sortant du cadre de l'activité habituelle de l'association (exemple : évènement à caractère humanitaire/social, contribuant à l'animation de la commune...)

1.5 Participation active à une manifestation exceptionnelle +2Pts
 Manifestation organisée par une autre association à caractère humanitaire/social, contribuant à l'animation de la commune...)

Restriction : Si une subvention exceptionnelle est versée pour une manifestation, ou si la commune participe financièrement à son organisation, celle-ci ne sera pas retenue pour l'attribution de points de notoriété.

2-Critère respect des installations : critère discriminant

Apprécié à la fin de la saison sportive (ou exercice pour les autres), des contrôles ponctuels pouvant être effectués par la mairie.

Restriction : Pour tenir compte des plus petites subventions les malus ne pourront pas excéder 10% de la subvention

2.1 Portes non fermées :

2 constats : -2pts
 Par constat supplémentaire : -1pt

2.2 Propreté des locaux à l'intérieur et aux abords :

2 constats : -2pts
 Par constat supplémentaire : -1pt

2.3 Dégradation des bâtiments, des équipements

1 constat non signalé par l'utilisateur -2pts
 Par constat supplémentaire : -1pt

2.4 Non-respect des consignes d'utilisation : des dispositifs d'éclairage et de chauffage, des sanitaires

1 constat non signalé par l'utilisateur -2pts
 Par constat supplémentaire : -1pt

2.5 Dossier de subvention non complet ou hors délai -1pt

Un malus de **1pt pourra être** appliqué si la commission considère que le dossier n'est pas rempli correctement
 Impérativement compléter le document que la mairie envoie, et fournir les documents et justificatifs demandés

Liste non exhaustive, la commission ad hoc se réservant le droit de la modifier et l'adapter en fonction des constats d'une année sur l'autre

***la valeur du point est la même que celle servant à calculer les subventions par critère**

Il est proposé au conseil municipal :

- **De retenir** les différents calculs de subvention tels que décrits ci-dessus.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 6 : approbation et signature d'une convention bipartite de mutualisation du service de balayage de voirie entre la commune des Martres-de-Veyre et chacune des collectivités du territoire intéressée par le dispositif

Rapporteur : Pascal PIGOT

Annexe 2 : Convention de mutualisation du service de nettoyage de voirie

La ville des Martres-de-Veyre a décidé de procéder à la location balayeuse aspiratrice thermique compacte limitée à 80 km/h équipée d'un troisième balai frontal, d'un système d'humectage et de lavage haute pression par un contrat de 48 mois à compter du 1^{er} mars 2024, lui assurant la disponibilité continue d'un outil performant au profit du cadre de vie de notre population.

Le véhicule n'étant pas utilisé à temps plein sur la ville des Martres-de-Veyre, il a été envisagé d'en mutualiser l'usage avec les collectivités du territoire intéressées par le dispositif. Celui-ci consisterait en la mutualisation de l'engin, chauffeur, énergie et eau, en contrepartie d'une redevance forfaitaire horaire.

La signature d'une convention bipartite sera proposée à chacune des collectivités intéressées pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2024. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Considérant qu'aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la commune,

Considérant que cette compétence générale offre au conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques,

Considérant que la commune est libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention portant mutualisation du service de nettoyage voirie,
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention, avec chacune des collectivités intéressées par le dispositif.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 7 : convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale

Rapporteur : Pascal PIGOT

Annexe 3 : convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non- reconduction. Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Ville de Les Martres-de-Veyre, l'estimation annuelle de la prestation s'établit à 1,29€ HT par an et par habitant.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver** ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- D'accepter** que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

URBANISME / TRAVAUX

AFFAIRES FONCIERES

Rapport n° 8 : Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier – Projet du nouveau cimetière

Rapporteur : Catherine PHAM

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune des Martres-de-Veyre les parcelles cadastrées ZM 31 (381 m2), ZM 36 (598 m²), ZM 30 (2798m²) , ZM 29 (525m²), ZM 33 (470m²) , ZM 28 (298m²), ZM 24 (635m²) ,ZM 23 (5754 m²) , ZM 26 (1724m²) , ZM 25 (391m²) et ZM 27(442m²) afin de préparer l'aménagement du nouveau cimetière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à **74 110,23€** (dont 1 576,12€ de frais de procédure) auquel s'ajoutent des frais de portage pour **833.13€** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2024**.La tva sur marge est égale à **1 586.68€** soit un total toutes taxes comprises de **76 530.04€**.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne **38 136.19€** au titre des participations (2023 incluse). Le restant dû est de **38 393.85€**. Sur ce montant s'ajoutent **454.14€** de frais d'étalement ainsi que **90.83€** de tva, soit un total dû de **38 938.92€ TTC**.

Ce solde sera remboursé par échéance, soit :

Année	Capital	Tva sur capital	Frais	Tva sur frais	Total
2024	11 813.25€	1 420.05€	833.13€	166.63€	14 233.06€
2025	11 990.47€	0.00€	302.01€	60.40€	12 352.88€
2026	12 170.32€	0.00€	152.13€	30.43€	12 352.88€
	35 974.04€	1 420.05€	1 287.27€	257.46€	38 938.82€

Echelonnement sur 3 ans accepté par l'EPF SMAF

ASJ Fin des travaux du cimetière

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées ZM 31- ZM 36- ZM 30-ZM 29 - ZM 33-ZM 28-ZM 24 – ZM 23- ZM 26- ZM 25-ZM 27
- **D'accepter** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- **De désigner** le premier adjoint, comme signataire de l'acte.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 9 : Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier – Parcelles AM 153-AM 172-AM 453- AM 455- AM 162-AM 712-AK 243-AM 131-AM646- ZM 34-ZM 35 -ZM 32

Rapporteur : Catherine PHAM

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune des Martres-de-Veyre les parcelles cadastrées AM 153 (2150 m²) – AM 172 (111m²) -AM 453 (944 m²) -AM 455 (4007m²) -AM 162 (180m²) -AM 712 (101 m²), AK 243(171m²), AM 131(81m²), AM 646 (72 m²), ZM 34 (317m²), ZM 35 (132m²) et ZM 32 (487m²) pour l'aménagement de la coulée verte, l'aménagement du nouveau cimetière et pour de la réserve foncière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 19 877.68€ Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 77.11€ dont le calcul a été arrêté au 30 avril 2024. La tva sur marge est égale à 13.95€ et la TVA sur prix total est de 3 203.50€ (dont 4.27€ sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 23 172.24€.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 19 403 € au titre des participations (2023 incluses). Le restant dû est de 3769.24€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées AM 153-AM 172-AM 453- AM 455- AM 162-AM 712-AK 243-AM 131-AM646- ZM 34-ZM 35 -ZM 32
- **D'accepter** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- **De désigner** le premier adjoint, comme signataire de l'acte.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 10 : vente d'une partie de la parcelle AH 160

Rapporteur : Catherine PHAM

Annexe 4 : courrier de M. Mitaine

M. Mitaine, propriétaire de la parcelle AH 1133 au 32 rue d'Orcet, a sollicité la Commune car une partie de son bâti est construit sur la parcelle AH 160 appartenant à la Commune.



Pour régulariser la situation un document d'arpentage est nécessaire afin de diviser la parcelle AH 160 entre le bâti existant de M. MITAINE et le parking. Le parking de la parcelle AH 160 restera propriété de la Commune.

M. Mitaine accepte de prendre en charge les frais d'arpentage ainsi que les frais liés à l'acquisition.

La commune lui cédera la parcelle avec le bâti existant à l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** la vente d'une partie de la Parcelle AH 160 ;
- **De charger** Maître MARTIN Emilie de la vente ;
- **De décider** que les frais liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **De décider** que les frais liés au document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

PERSONNEL COMMUNAL

Rapport n° 11 : création de deux emplois permanents

Rapporteur : Pascal PIGOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Agent technique polyvalent – Bâtiments
- Agent technique polyvalent – Espaces verts

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'adjoints techniques à temps complet à compter du 01/01/2024.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Gloria DIALLO arrêt minute au collège – marquage au sol – panneaux présents JPR.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De créer** deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/01/2024 ;
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à mettre à jour le tableau des effectifs.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fin de la séance : 22h00